

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212 2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 30 juin 2022 de Madame Patricia HAINOZ sise 28 rue du Château – 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Considérant que Madame Patricia HAINOZ souhaite annuler l'occupation du domaine public pour un déménagement, au 60 boulevard du Massacre à Saint-Herblain, le 21 juillet 2022,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-0712

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **A R R E T E**

**OBJET :**  
Arrêté  
DPR-2022-0712  
abrogation  
de l'arrêté  
DPR-2022-0690 –  
Réglementation  
en matière de circulation  
et  
de stationnement -  
occupation du domaine  
public – déménagement –  
60 boulevard  
du Massacre –  
le 21 juillet 2022

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DPR-2021-0690 du 11 juillet 2022.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 JUILLET 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en Préfecture de Nantes le 19 juillet 2022

Publié le 19 juillet 2022